

ENJEUX CONCERNÉS

5

BÂTIMENTS ET LOGEMENTS
SAINS ET ADAPTÉS

Le contexte

Alors que le logement est un besoin et droit fondamental et assure diverses fonctions sociales, l'ancienneté du bâti, la suroccupation, la vétusté des installations, l'humidité, la mauvaise isolation, la présence de nuisibles constituent des facteurs de risques pour la santé¹.

Les résidences principales suroccupées représentent 4,7% des résidences principales en France métropolitaine, en 2019 (Bretagne : 1,5% et Pays de la Loire : 1,8% en 2019).

D'après la dernière enquête Logement de l'Insee (2013), 20% des logements présentent au moins un défaut

grave de confort : absence de commodités de base (eau courante, toilettes, chauffage), mauvaise isolation, installation électrique détériorée ou bâti dégradé. Vivre dans un habitat dégradé conduit à un processus de stigmatisation, de dégradation sociale, de perte d'estime de soi². La mauvaise qualité du logement, sa suroccupation et la promiscuité ont des effets sur la santé mentale (notamment sur l'anxiété, la dépression et l'agressivité)³ et exposent davantage les habitants à la contagion en cas de survenue de maladie infectieuse au sein du foyer.

Indicateur proposé

OBJECTIF

IDENTIFIER LES COMMUNES AVEC UN POURCENTAGE ÉLEVÉ DE RÉSIDENCES PRINCIPALES SUROCCUPÉES.

SOURCE DE COLLECTE
DES DONNÉES

PÉRIODICITÉ

NIVEAU
GÉOGRAPHIQUE

INDICATEUR 1

Part des résidences principales
suroccupées

Cartographie

Comparaison avec le % du département et de la région

Nombre de résidences suroccupées sur l'ensemble des résidences principales. La définition repose sur la composition du ménage et le nombre de pièces du logement. Un logement est suroccupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d'« occupation normale »⁴.

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), Recensement de la population (RP)
Site Insee, cartographie : statistiques-locales.insee.fr

Recensement de population : données actualisées chaque année, fondées sur 5 ans d'enquêtes

Par commune

Limite de l'indicateur

- Le calcul de l'indicateur exclut les studios occupés par une personne. Les personnes seules sont traitées à part car si on leur applique cette norme, elles sont en situation de suroccupation dans des logements d'une pièce, ce qui constitue une définition trop large.
- Effectifs non disponibles.

1 Enors

2 Santé publique France

3 Santé publique France

4 Nombre de pièces nécessaires au ménage : - une pièce de séjour pour le ménage ;

- une pièce pour chaque personne de référence d'une famille ; - une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans et plus ; et, pour les célibataires de moins de 19 ans : une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans ; sinon, une pièce par enfant.